AFFAIRE No 32 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICES 1981/ 1982/ 1983/ 1984 ET 1985

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

lefan:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

-			
	ORDRES DE RECETTES No	REDEVABLES - OBJETS :	: MONTANTS
: : :	523/ 81	: OUHAYOUN Raymond - Astreinte	80 000,00
:		Sous-total 1981	80 000,00
:	82/ 82	OUHAYOUN Raymond - Astreinte	80 000,00
:	350/ 82	OUHAYOUN Raymond - Astreinte	: 360 000,00 :
:	559/ 82	OUHAYOUN Raymond - Astreinte	: 270 000,00 :
: : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	104/ 82	Directeur C.D.C Cotisation patronale versée à tort sur traitement de M. BEUF (janvier et février 1982)	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :
:	200/ 82 :	ELISABETH Antoine Francis - Astreinte pour démolition de construction au Brûlé (Chemin de la Roche Ecrite)	18 000,00
: : :	:	Sous-total 1982	728 037,22
:	846/83:	Directeur de la SADEP - Remboursement réfection de tranchées	1 190,02
: : :	: :	Sous-total 1983	1 190,02 :

128/ 05 : 4. lo Maiss : Su 3 avril

: ORDRES	:	: :
DE RECETTES No	REDEVABLES - OBJETS :	MONTANTS
: 924/84 :	: ADEKALON Edmond - Salaire perçu à tort : (juillet 1984)	2 019,19
: 1160/ 84 :	ELEMON JHenri - Remboursement frais dégâts aux abris-bus	4 043,05
1446/ 84	LE MUSCADIER - Location de conteneur en 1984	480,00
1024/ 84	PUB ALEXANDER - Location de conteneur en 1983	480,00
1473/ 84	PUB ALEXANDER - Location de conteneur en 1984	480,00:
439/ 84	: ASSOCIATION GARE ROUTIERE - Rembourse- : ment avance sur garantie d'emprunt	88 503,65 :
	Sous-total 1984	96 005,89
794/85	LE MUSCADIER - Location de conteneur en 1985	480,00
822/ 85	PUB ALEXANDER - Location de conteneur en 1985	: : : 480,00 :
208/ 85	ASSOCIATION GARE ROUTIERE - Rembourse- ment intérêts sur avance en garantie d'emprunt	7 535,72 :
	ASSOCIATION GARE ROUTIERE - Rembourse- ment avance sur garantie d'emprunt	: : : : : : : : :
3 <u>0</u> 8/ 85	MAVOUNA Madi - Reste sur location de maison en 1986	200,00:
334/ 85	ENTREPRISE CATANET - Occupation de trottoir du 7 au 14 février 1985	: : 80,00 :
466/ 85	Mme ETRAVEN Joseph - Reste sur consom- mation d'eau en 1985	0,91:
106/-85-	M. le Maire de Sainte-Marie - Enlève- ment des ordures ménagères	81 180,00 :
126/ 85 :	M. le Maire de Sainte-Marie - Vacations du 3 avril 1985 au 9 janvier 1985	1 400,00 :

: REDEVABLES - OBJETS :	MONTANTS
: M. le Maire de Sainte-Marie - Edition : d'étiquettes	1 368,80
M. le Maire de Sainte-Marie - Edition de cartes et de listes électorales	2 793,40
: : M. le Maire de Sainte-Marie - Edition : de listes électorales en 1983 et 1984	: 2 455,00
: DAMOUR Henri - Location de maison : en 1985	: 12 000,00 :
Mme AVRIL MChristiane - Location de maison en 1985	4 200,00
CASA MARIA - Location de conteneur en 1985	: : 1 440,00
: PALAIS DU MANDARIN - Location de conte- : neur en 1985	: : 360,00
: Pension de famille SAFARI - Location de conteneur en 1985	960,00 :
Restaurant LE CHEVAL D'OR - Location de conteneur en 1985	480,00 :
SAVRIACOUTY Lazare - Occupation de trottoir du 17 juillet au 2 août 1985	: : : 192,00 :
LAUP JMarc - Occupation du domaine du ler juillet au 31 septembre 1985	: : : 7 020,00 :
ROLLIN Jacques - Vente de matériel réformé	1 000,00 :
PAYET JRémy - Réfection de barrières au Boulevard de la Trinité	1 030,00:
KICHENAMA Arsène - Occupation du domai- ne du ler juillet au 30 septembre 1985	: : 7 020,00 :
Sous-total 1985	283 804,24 :
général	1 139 037,37
	M. le Maire de Sainte-Marie - Edition d'étiquettes M. le Maire de Sainte-Marie - Edition de cartes et de listes électorales M. le Maire de Sainte-Marie - Edition de listes électorales en 1983 et 1984 DAMOUR Henri - Location de maison en 1985 Mme AVRIL MChristiane - Location de maison en 1985 CASA MARIA - Location de conteneur en 1985 PALAIS DU MANDARIN - Location de conteneur en 1985 Pension de famille SAFARI - Location de conteneur en 1985 Restaurant LE CHEVAL D'OR - Location de conteneur en 1985 SAVRIACOUTY Lazare - Occupation de trottoir du 17 juillet au 2 août 1985 LAUP JMarc - Occupation du domaine du ler juillet au 31 septembre 1985 ROLLIN Jacques - Vente de matériel réformé PAYET JRémy - Réfection de barrières au Boulevard de la Trinité KICHENAMA Arsène - Occupation du domaine du ler juillet au 30 septembre 1985 Sous-total 1985

Aff. n° 32 - 4 -

LE MAIRE : Il s'agit là encore d'une admission en non-valeur. La liste en est importante. Cependant, je vous le répète : cette mesure ne signifie pas que la poursuite de la récupération de ces dettes cesse.

M. RIVIERE: Excusez-moi, Monsieur le Maire. Je suis surpris de relever au niveau de cette liste que la Commune de Sainte-Marie est toujours tributaire pour la somme de 89 197,20 Francs.

Est-ce qu'elle continue à déposer ses ordures ménagères ?

M. CROCHET: A une certaine époque, c'était la Mairie de Saint-Denis qui traitait le problème des ordures ménagères. Lorsque cette activité a été concédée, la Municipalité actuelle de Saint-Marie a, dans un premier temps, payé ses dettes à la Commune de Saint-Denis; puis, elle a cessé de le faire.

Nous avons donné en concession la gestion des activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères à la S.T.A.R.. La Commune de Saint-Marie paie régulièrement les sommes dues par elle à la S.T.A.R.. Il s'est avéré, à un moment donné, qu'elle s'est arrêtée de régler ses dettes à notre Commune.

Je pense, malgré tout, que dans les mois à venir, il sera possible de récupérer cette somme auprès de la Commune de Sainte-Marie.

M. RIVIERE: Cela est souhaitable.

M. GERARD G.: Pour ma part, je voudrais formuler une question concernant le premier nom de cette liste. Monsieur OUHAYOUN n'est-il pas l'ancien propriétaire de R.O.M.?...

M. GERARD M. : Oui.

M. GERARD G. : On passe donc l'éponge sur tout ce qui a été fait !?...

LE MAIRE: On ne le fait en aucun cas. Simplement, le Percepteur ne parvient pas à récupérer les sommes dues. La procédure se poursuit. Le Percepteur ne peut pas reprendre indéfiniment les écrits correspondants dans ses comptes. Ici, ces produits irrécouvrables sont mis à part ; et, la procédure suit son cours.

 $\underline{\text{M. GERARD G.}}$: En ce qui concerne Monsieur OUHAYOUN, les sommes dues sont beaucoup plus importantes...

<u>LE MAIRE</u>: Nous demandons que toute poursuite ne soit pas abandonnée, malgré tout.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

SELVED RET S

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le

Article 3 de la Iei nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départe. ments et des Régions

.../...